

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2016

L'ensemble de l'équipe municipale était présente
Secrétaire de séance : Laurent Rannou

TARIFS DE L'EAU

Pour ce qui concerne l'abonnement les tarifs n'ont pas augmentés depuis des années. Le tarif pour l'année 2017 ne changera pas non plus il s'élève à 68 euros.

En ce concerne la consommation pour 2017 les tarifs seront augmentés de 5 % de même que le branchement (à savoir pour 2017 = 507 euros).

Les tarifs de l'assainissement sont raisonnables sur la commune. Les mises aux normes seront obligatoires à partir de 2020 , il est donc décidé d'augmenter les tarifs de 10 % (à savoir 75 euros le m³).

Pour le branchement(jusqu'à 10 ml) il en coûtera 1000 euros.

Les nouveaux tarifs de l'eau ont été votés à l'unanimité.

LOCATION DE LA SALLE

Pour les associations communales les tarifs sont maintenus à savoir 80 euros.

En 2016 : Pour les associations hors com.com du YEUN ELLEZ il en coûtait 100 euros.

Désormais suite à la réforme territoriale il faut raisonner à l'échelle de monts d'Arrée communauté, donc pour les associations extérieures à ce territoire élargi les réservations seront de 100 euros.

Parmi les autres tarifs de réservation seuls vont évoluer les tarifs liés aux demandes de personnes résidents à l'extérieur de la commune(2016=320 euros, 2017=350 euros).

Les nouveaux tarifs de réservation de la salle ont été votés à l'unanimité.

TARIFS DU GÎTE :

Pour le particulier la nuitée augmente d'un euro il en coûtera désormais 15 euros.

Pour les groupes il en coûtera 280 euros (ce qui correspond à un tarif de 14 euros par personne) à noter que ce tarif ne change pas par rapport à celui de 2016.

A partir de 2017 sera perçue une taxe de séjour (réglementation)par nuit et par adulte soit 0,20 % du montant de la réservation (0,30€), cela est lié au fait que nous nous trouvons au sein d'un territoire classé « tourisme » (cette compétence est communautaire donc rattachée à Monts d'Arrée communauté).

Les nouveaux tarifs sont votés à l'unanimité.

INFORMATIONS SUR LES T.A.P.

Les activités sont toujours nombreuses et variées.

Il est à noter que la nouvelle com.com possède une compétence animation jeunesse cela est à prendre en compte dans le devenir des TAP.

De toute façon en 2017 il faudra discuter et se positionner sur l'évolution des TAP (sans doute après le vote du prochain budget).

FUSION DES COM.COM

Se reporter à l'article concernant la loi NOTRe (réforme territoriale).La fusion des deux communauté de communes est désormais effective. A noter que le redéploiement des postes a également été réalisé (16 agents étaient concernés).

CHARTRE FORESTIÈRE DU PNRA.

Celle-ci a été signée à la mi-décembre. Pour les personnes intéressées il est possible de se procurer la plaquette réalisée par le PNRA sur le sujet en mairie. Après état des lieux et

consultations le PNRA à travaillé avec les acteurs locaux de la filière bois à l'élaboration d'une charte forestière de territoire afin de renforcer et développer une filière territoriale en faveur d'une gestion durable de cette ressource.

FIA (Finistère Ingénierie Assistance).

Adhérente, la commune a fait appel aux compétences de cet organisme du conseil départemental. L' idée est de réaliser un diagnostic portant sur plusieurs points :

- _les comportements des automobilistes
- _les caractéristiques géométriques de la voie, de ses accotements et de son

paysage .

- _les pratiques et déplacements des riverains (piétons, stationnements, accès).

Des aménagements sont proposés par le FIA, il s'agit en priorité de sécuriser les entrées de bourg tout en respectant le paysage. Il nous faudra de toute façon attendre un peu pour réaliser ces aménagements en effet d'importants travaux liés au réseau électrique vont se dérouler sans tarder. Nous reviendrons plus en détail sur le sujet prochainement.

REPRISE DE L'AUBERGE.

Celle-ci est désormais effective. Elle aura lieu ce mois ci . Nous vous proposons pour en savoir plus de lire l'article consacré. C'est une très bonne nouvelle pour la commune.

DÉLIBÉRATION PDIPR. Plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée.

Celle-ci porte sur la possibilité de pratiquer la randonnée sur des portions de chemins appartenant à la commune. A l'unanimité les membres du conseil donnent leur accord.Cet accord va dans le sens de faciliter la pratique de la randonnée sur le territoire, en effet de nombreuses personnes apprécient de pouvoir traverser nos paysages. Certains viennent de fort loin, c'est un atout pour la commune. (à noter : en 2016 une nouvelle idée de promenade vous est proposée par la commune il s'agit du sentier des écoliers, celui-ci sera balisé en 2017).

ORDURES MÉNAGÈRES :

Désormais les factures seront établies par la com.com et non par le SIVOM.

En ce qui concerne les tarifs (la compétence devient communale) ceux-ci seront les mêmes qu'en 2016 (voir délibération en mairie).

L'ensemble du conseil municipal vote la dissolution du SIVOM mais pour clore au mieux l'activité de celui-ci il est décidé de prolonger malgré tout son existence jusqu'à la mi-juin.

Fin de séance.